

CONDITION GÉNÉRALES DE LOCATION ET D'UTILISATION

Vēlinēo #Linēotim A COMPTEUR DU 01-01-2021

1 Obligations de l'emprunteur

Le contrat de location est conclu intuitu personae. Il s'adresse à une personne physique de plus de 18 ans, reconnaissant être apte à la pratique du vélo et n'avoit aucune contre-indication médicale. Le titulaire du contrat s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur, du fait de l'utilisation du service. Le contrat de location est strictement personnel et réservé aux habitants de Morlaix Communauté. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. Pendant la durée de location, l'emprunteur est tenu au respect des différentes obligations découlant du Code de la Route. La responsabilité de Keolis Morlaix est expressément dérogée en cas d'inobservation de cette prescription.

2 Paiement de la location

La location est payable à la signature du contrat, par différents moyens de paiement. La période de location s'étend sur 6 mois ou 12 mois. Le tarif appliqué tient compte de la situation de l'emprunteur à la date de signature du contrat.

Le prélèvement mensuel est le mode de paiement favorisé, les prélèvements étant réalisés le 5 de chaque mois, sur toute la durée de location. Les abonnés du réseau Linéotim bénéficient d'une remise de 25% sur le tarif de location « tout public ».

Un seul renouvellement est admis pour une location de 6 mois ; le renouvellement n'est pas possible pour une location de 12 mois.

Le contrat peut, exceptionnellement, être résilié pendant son cours, pour les raisons suivantes, et sous réserve de production des justificatifs décrits :

- Déménagement hors Morlaix Communauté (nouveau justificatif de domicile)
- Décès (copie acte de décès)
- Perte d'emploi (attestation Pôle Emploi)
- Mutation professionnelle hors Morlaix Communauté (justificatif de l'employeur)
- Maladies (arrêts Maladie - cumul de 2 mois minimum)

Dans ce cas, le remboursement sera calculé sur la base du dernier mois entamé, tout mois entamé étant dû.

3 Documents à fournir

- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille, titre de séjour)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, téléphone, ...)
- IBAN du titulaire du contrat
- Pour les personnes non-titulaires d'une carte bancaire ou réglant au comptant, chèque de 800€ de dépôt de garantie.

4 Dépôt de garantie

Le paiement par prélèvement, géré par une application s'assurant de la solvabilité du compte bancaire de l'emprunteur par une empreinte de carte bancaire, sera favorisé, et ne nécessite pas de dépôt de garantie.

Pour les emprunteurs non-titulaires d'une carte bancaire ou réglant au comptant, un chèque d'un montant de 800 € de dépôt de garantie sera réclamé. Celui-ci n'est pas encaissé à la signature du contrat, mais pourra l'être dans les cas suivants :

- Frais de remplacement d'un vélo en cas de vol, disparition ou non-restitution au terme du contrat
- Impayés
- Réparations (pièces et main d'œuvre) liées à une dégradation anormale du vélo et non réglées

Le dépôt de garantie est restitué à l'emprunteur au plus tard dans les huit jours suivant la restitution du vélo et des accessoires.

5 Livraison et restitution

Le vélo remis au titre du contrat de location est celui identifié par un numéro. L'emprunteur reconnaît que le vélo et les accessoires qui lui sont confiés sont en bon état. Le vélo est restitué par l'emprunteur à l'endroit convenu, à la date prévue et en bon état. La non-restitution du vélo et de ses accessoires à la date prévue (au plus tard le dernier jour du contrat de location) expose l'emprunteur au dépôt d'une plainte pour vol. La restitution du vélo par un tiers, au nom de l'emprunteur, vaut mandat de restitution, sans toutefois dégager l'emprunteur de ses responsabilités.

Keolis Morlaix se réserve la possibilité de refuser toute demande de location en cas d'indisponibilité de vélo.

6 Utilisation du vélo

L'emprunteur s'engage à conduire prudemment et à respecter le Code de la Route. Il sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris, quel que soit l'auteur du dommage. L'utilisation se fera de préférence sur le territoire de Morlaix Communauté.

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, l'emprunteur s'engage à systématiquement utiliser l'antivol fourni avec le vélo, et de façon générale à veiller à la sécurité du vélo.

Le port d'un casque est fortement recommandé.

7 Entretien et réparations

L'emprunteur s'engage à utiliser le vélo conformément à sa vocation, et à le restituer en bon état de fonctionnement. L'entretien du vélo est à la charge de l'emprunteur durant toute la durée de la location, le terme entretien se référant à toute intervention liée à l'utilisation normale engendrant une usure du vélo.

Il appartient notamment à l'emprunteur de veiller au bon entretien de la batterie, et à sa recharge régulière. Une usure prématurée par défaut d'entretien de la batterie sera facturée à l'emprunteur.

Le client s'engage à respecter l'aspect originel du vélo.

Si la réparation se fait sur un élément distinctif du vélo (logo, ...), elle doit être impérativement réalisée par le personnel qualifié du vélociste référencé, agissant pour le compte de Keolis Morlaix.

Pour toute autre réparation, il est vivement recommandé de s'adresser au vélociste référencé par Keolis Morlaix.

En cas de dégradation de son fait, l'emprunteur s'engage à régler les frais de remise en état du vélo (aux conditions tarifaires en vigueur du vélociste).

L'emprunteur ne pourra réclamer aucun dommage et intérêt pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas de réparations dues à une mauvaise utilisation du vélo ou non-respect des dates de révision.

Les dégradations constatées sur le vélo, hors usure anormale, sont à la charge du client. Les réparations seront réalisées uniquement par un vélociste référencé, et facturées par celui-ci au client selon la grille tarifaire du vélociste.

8 En cas de sinistre

L'emprunteur s'engage à déclarer immédiatement à Keolis Morlaix tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition.

En cas de vol, une déclaration auprès des services de police est obligatoire. Le numéro du vélo devra être obligatoirement mentionné dans cette déclaration.

Le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par Keolis Morlaix et facturé à l'emprunteur. Un devis sera réalisé et signé par les deux parties, le client s'engageant à payer la somme au plus tard 15 jours après l'émission de la facture.

A défaut, Keolis Morlaix se réserve le droit d'encaisser le dépôt de garantie.

9 Responsabilités et assurances

L'emprunteur s'engage à avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage du vélo, tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

10 Tarifs des réparations

Les tarifs des prestations facturées sont établis selon le taux horaire et fourniture de pièces du vélociste.

Le client reconnaît en avoir pris connaissance.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la réalisation des travaux.

11 Réclamations

Pour toute contestation, le Client pourra écrire à la SARL Keolis Morlaix rue Antoine Lavoisier 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS ou contacter l'agence LINEOTIM au 02 98 88 82 82 ou à contact@lineotim.com.

En cas de contestation, le Client devra exposer les motifs de ses griefs et produire toute pièce utile au traitement de sa demande.

Conformément à l'article L.612 et suivants du Code de la Consommation, le Client, après avoir saisi le service Client de Keolis Morlaix et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois,

peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle auprès du médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées MTV Médiation Tourisme Voyage -BP 80 303- 75 823 Paris Cedex 17 et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel
Le consommateur peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

11 Attribution de compétences

Keolis Morlaix s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage de données personnelles et confidentielles, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles n° 2016/679 (RGPD) et la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés ».